

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_14 du 02/07/2024
Direction des ressources humaines

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON

Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON

Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP

Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND

Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE

Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD

Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION

Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN

Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO

Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO

Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME

Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Annexe au règlement intérieur du temps de travail : temps de travail des agents travaillant à la piscine

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis du comité social territorial du *26 juin 2024* ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 25/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme précisé lors du vote du règlement intérieur du temps de travail général de la collectivité, le cycle de travail de certains personnels est spécifique et nécessite une délibération spécifique.

C'est le cas notamment des agents travaillant à la piscine municipale.

La piscine municipale regroupe :

- Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Les agents techniques ;
- Les agents d'accueil et de caisse.

Après concertation avec les personnels concernés, les principes suivants sont aujourd'hui proposés :

Les ETAPS :

Les ETAPS ont en charge les interventions en piscine, l'enseignement terrestre, le suivi des projets pédagogiques aquatiques et terrestres et l'enseignement périscolaire.

Il est proposé un cycle de travail de 37h30 par semaine, sur 4 jours avec 1 jour fixe de repos hebdomadaire et 1 week-end sur 3 travaillé. Il est précisé que la rotation des week-end continue pendant les vacances.

Les agents sont en journée continue sur l'ensemble de l'année, avec une pause de 30min comprise dans leur temps de travail.

Afin que la prise des congés des agents n'entache pas le bon fonctionnement de l'établissement, il est précisé les modalités suivantes pour la période estivale :

- Prise obligatoire de 15 jours de congés durant la saison estivale (juillet – août) et 5 jours sur la première semaine des vacances de Noël ;
- Nécessité d'alternance entre les mois de pose de congés d'une année sur l'autre afin de permettre à chaque agent d'alterner une année sur deux et répartir la présence des agents durant toute la période d'ouverture estivale.

Par ailleurs, concernant les petites vacances scolaires, il faut regrouper :

- Bloc 1 : Février / Avril
- Bloc 2 : Toussaint / Noël

Pour chacun de ces regroupements, les agents pourront prendre 3 semaines de congés maximum par bloc. Une alternance devra se faire entre les vacances une année sur l'autre afin de permettre à chaque agent d'alterner une année sur deux.

Il sera également possible pour les agents de prendre des congés en dehors des vacances scolaires. La validation du responsable sera nécessaire au regard du fonctionnement du service

Concernant le décompte des congés (hors été) :

- 4 jours de CA sont décomptés sur une semaine de vacance classique du lundi au vendredi
- Le volume horaire équilibré atteint 112h30 sur la rotation des 3 semaines

1^{er} cas de figure :

- Si l'agent souhaite poser 2 semaines de vacances scolaires et que son WE travaillé n'est pas inclus dans les vacances, 8 jours de CP seront décomptés sur les 2 semaines. L'agent sera en revanche mobilisé sur le WE avant ses vacances ou directement sur le WE suivant ses vacances

2eme cas de figure :

- L'agent souhaite poser 2 semaines de vacances scolaires et son WE travaillé est inclus dans les vacances, 10 jours de CP seront décomptés.

La volonté de pose d'une semaine de congé n'impacte en rien la rotation des WE travaillés, le décompte sera classiquement de 4 jours du lundi au vendredi.

Concernant le décompte des congés durant la période estivale :

- La rotation des WE est arrêtée sur la période d'été. Par conséquent chaque semaine souhaitée en CA, un décompte de 5 jours de CA est appliqué. Le volume de 37h30 est donc respecté.

Les agents techniques :

Les agents techniques ont en charge l'entretien de la piscine et des missions d'accueil et de caisse.

Il est proposé un cycle de travail de 36h00 et 1 week-end sur 3 travaillé. Les agents auront 1 jour fixe de repos 2 semaines sur 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la présente délibération relative au temps de travail des agents travaillant à la piscine.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce règlement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240702-20240702_14-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).